



## **Compte rendu sommaire – conseil plénier du mardi 1<sup>er</sup> février 2011**

1/ Adoption du compte rendu du conseil municipal du mois de décembre 2010 : Pas d'observations.

2/ Don de la société de sauvegarde des monuments anciens à la commune pour la restauration de la salle du conseil municipal – acceptation : La société de sauvegarde des monuments anciens souhaite soutenir les travaux de restauration de la salle du conseil municipal et a décidé de faire un don à la commune de 1000 €. Il appartient au conseil municipal d'accepter ce don.

3/ compte administratif du budget général pour l'année 2010 : Le résultat d'exécution budgétaire pour l'année 2010 présente un excédent en section de fonctionnement de 220 700 €, et de 88 276 € en section d'investissement. Ces excédents consolident les résultats antérieurs. Les éléments détaillés compte par compte ont été distribués en séance.

4/ compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2010 : le résultat d'exécution budgétaire pour l'année 2010 présente un excédent en section de fonctionnement de 44 509 € et un déficit de 59 167 € en section d'investissement. Les éléments détaillés compte par compte ont été distribués en séance.

5/ recrutement d'un agent technique sous la forme du contrat aidé (CUI-CAE) pour une période de six mois renouvelable pour l'entretien de la voirie, des bâtiments, et des espaces verts communaux : Le recrutement par la voie du dispositif du contrat unique d'insertion - contrat aide à l'emploi, peut à nouveau être sollicité par la collectivité depuis le début de l'année 2011. Un besoin saisonnier est identifié au cours de la période printemps été pour l'entretien de la voirie, des bâtiments, et des espaces verts communaux. Il est en conséquence proposé que la commune procède au recrutement d'un agent en CUI-CAE pour une période de six mois.

6/ recrutement d'un agent technique sous la forme du contrat aidé (CUI-CAE) pour une période de six mois renouvelable pour l'entretien (ménage) des bâtiments communaux : Le recrutement par la voie du dispositif du contrat unique d'insertion - contrat aide à l'emploi, peut à nouveau être sollicité par la collectivité depuis le début de l'année 2011. Un besoin est identifié pour l'entretien (ménage) des bâtiments communaux. Il est en conséquence proposé que la commune procède au recrutement d'un agent en CUI-CAE pour une période de six mois.

7/ don à la communauté de communes du pays de Saillans pour le financement du centre de loisirs au titre de l'année 2009 : En application d'une convention signée entre la commune et la communauté de communes du pays de Saillans en mars 2008, il a été convenu que la commune de Saillans compense sous forme de don les frais de subvention du service périscolaire engagés par la communauté de communes pour les moins de 6 ans, et ce jusqu'à ce que cette dernière devienne compétente (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010). La commune avait ainsi versé un don à la communauté de communes au titre de l'année 2008. Après vérification définitive des comptes d'exécution, le conseil municipal est saisi pour le versement de la compensation au titre de l'année 2009, dernière année de compétence communale. La compensation s'élève environ à 4000 € (somme précisée lors du vote).

8/ subvention à l'association "les p'tits bouts" au titre de la période d'activité 2009 pour le centre de loisirs : La commune a versé à l'association « les p'tits bouts » au cours de l'année 2009, une subvention totale de 14 700 € destinée à compenser son déficit d'exploitation pour le service d'accueil périscolaire des enfants de 6 ans et plus. Après une vérification approfondie des comptes de l'association, dont les conclusions sont récentes, il s'avère que ce déficit, au cours de l'année 2009, dernière année de compétence communale pour les enfants de 6 ans et plus, est supérieur à celui annoncé initialement. La valeur du dépassement à compenser s'établit en effet à environ 4000 € (somme précisée lors du vote). Cette différence provient de la mise en conformité des comptes de l'association, tant en année civile que du point de vue analytique (répartition multi accueil / périscolaire). Le conseil municipal est sollicité pour l'acceptation du versement à l'association « les p'tits bouts » de la subvention permettant la prise en compte de la valeur réelle du déficit du service en 2009.

9/ décision de passation des avenants n° 1 et 2 au marché portant sur l'achèvement de la mise hors d'eau et la préparation de la restauration intérieure de l'église Saint-Géraud (information)

Par délégation de compétence du conseil municipal, le maire a pris une décision de passation de deux avenants au marché de travaux relatif à la mise hors d'eau et à la préparation à la restauration intérieure de l'église Saint-Géraud. Ces avenants sont notamment destinés à tenir compte de désordres constatés sur la structure du clocher à la suite de la mise en place de l'échafaudage. Il a ainsi été mis au jour plusieurs fissures (clocher ; double fissuration au dessus du portail latéral à l'ouest), un rejointoiement en mauvais état, des parties sommitales des maçonneries très détériorées, un beffroi métallique à l'origine de fissures dans la maçonnerie.

Les modifications ainsi apportées à coût égal pour l'ensemble des tranches confondues (tranche ferme, tranche conditionnelle 1 et tranche conditionnelle 2) sont rappelées ci-après :

- \* absence de terrassement et surélévation du sol de la nef ;
- \* purge de l'ensemble des joints et revers des pignons et rejointoiement à la chaux
- \* nettoyage des embrasures des baies de la chambre des cloches
- \* habillage en plomb de la corniche périphérique du clocher
- \* remaillage des fissures du clocher extérieur intérieur,
- \* simplification des cloisonnements de la chapelle latérale (tranche conditionnelle 1) : compromis entre une solution conforme à l'histoire de l'édifice et son utilisation régulière dans de bonnes conditions. L'accès à l'entrée près des fonts baptismaux sera vitré, les deux arcades suivantes fermées comme le veut la volumétrie romane (ce qui permet de passer le chauffage dans les cloisons)\_et la dernière arcade de cette "nef latérale" restera elle ouverte (sur la chapelle St François de Sales) sur la nef (paroi vitrée avec Claustra bois + porte en bois).

La valeur de chaque avenant sera précisée lors du conseil municipal.

10/ décision de passation de marché de substitution pour le lot 1 (terrassement - VRD) relatif à l'extension, la mise aux normes du groupe scolaire et la création d'une chaufferie bois à la suite de la défaillance de son titulaire initial (information)

L'entreprise PINET, en charge du lot 1 terrassement VRD a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce rendue début décembre 2010.

S'agissant d'un lot de première œuvre, la désignation d'une entreprise pour assurer la réalisation des prestations s'avérait urgente. Une consultation a été engagée dès le mois de décembre et a permis la désignation, en janvier 2011, de l'entreprise LIOTARD.

La valeur de l'avenant passé, qui sera communiquée lors du prochain conseil municipal, se situe en dessous du coût des travaux restant à réaliser au titre du précédent engagement avec l'entreprise PINET.

11/ renforcement électrique BT Planchetieu - dossier technique et plan de financement établis par le SDED

Le SDED assure le financement du renforcement du poste basse tension de Planchetieu afin d'assurer l'acheminement électrique dans de bonnes conditions des abonnés situés dans ce quartier.

La commune doit donner son accord sur cette opération.

12/ acquisition de la propriété cadastrée AB 225 et AB 865 pour la réalisation d'une "maison de l'enfance". Exemption du droit de préemption urbain en cas d'acquisition par la communauté de communes du pays de Saillans

La commune est sollicitée par le notaire en charge de l'opération afin de libérer dès à présent la formalité du droit de préemption urbain sur les parcelles concernées, dans la mesure où la communauté de communes du pays de Saillans en deviendrait l'acquéreur.

Il s'agit d'anticiper sur ladite formalité par une déclaration d'intention de renoncement à préempter.